

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

2025-121P

Arrêté constatant les aménagements de la zone de rencontre rue Anatole France

Constatation et entrée en vigueur de la zone de rencontre

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-4 et R. 411-1 à R. 411-27
- **Vu** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2025-112P du 16 avril 2025 portant sur l'instauration d'une zone de rencontre et délimitant le périmètre de la zone ;
- **Considérant** que les aménagements cohérents par rapport à la limitation de vitesse et les équipements de signalisation correspondants ont été mis en place conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé ;
- **Considérant** qu'il est désormais nécessaire de rendre applicables les règles de circulation définies dans le cadre de la zone de rencontre ;

A R R E T E

Article 1 : Zone de rencontre ouverte à tout véhicule

Une zone de rencontre ouverte à tout véhicule est rue Anatole France

Article 2 : Réglementation de la zone de rencontre

Dans les zones définies aux articles 1 et 2, la réglementation de la circulation et du stationnement est la suivante :

- La vitesse est limitée à 20 km/h.
- Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur tous les véhicules.
- Les cyclistes bénéficient de la priorité sur les véhicules motorisés et peuvent circuler dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Signalisation et stop

- La nouvelle réglementation est signalée par la mise en place de panneaux de type B52 (entrée de zone de rencontre) et B53 (fin de zone de rencontre).

Article 6 : Sanctions et entrée en vigueur

- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 septembre 2025,

Le Maire, Steven VASART

